



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunesse et éducation nationale : budget

Question écrite n° 6644

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des parents et des enseignants à l'égard du budget de l'éducation tel qu'il est envisagé dans la loi de finances 2003. Compte tenu des impératifs de lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme, des ambitions pédagogiques mais aussi et surtout la nécessité d'offrir à tous les élèves le meilleur de ce que l'école peut donner, il est impératif que l'éducation demeure une priorité budgétaire. Aujourd'hui, son choix budgétaire est marqué par la volonté de réduire les effectifs plutôt que de répondre aux besoins avec des menaces sérieuses sur les moyens de l'éducation qui se traduit notamment par le gel partiel du plan pluriannuel de recrutement de personnels enseignants et non enseignants mis en place lors de la précédente législature... L'éducation est un des enjeux décisifs pour l'avenir de notre pays. Aussi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 2003 au titre de la Jeunesse et de l'enseignement scolaire s'élève à 54 005,77 millions d'euros contre 52 688,67 millions d'euros en loi de finances initiale 2002, soit une progression de 2,5 %. A périmètre constant, hors crédits de la Jeunesse, le pourcentage de hausse est de 2,2 %. Cette progression substantielle (+ 1 317,10 millions d'euros, soit + 1 175,22 millions d'euros hors crédits de la jeunesse) reflète des mesures spécifiques en faveur de l'éducation qui traduisent la place essentielle qu'occupe le système éducatif dans l'évolution de notre pays. S'agissant des mesures d'emplois, le projet de loi de finances pour 2003 prévoit la création de 1 000 emplois dans le premier degré. Ces créations d'emplois, qui vont au-delà des 800 emplois prévus dans le plan pluriannuel, sont justifiées par la reprise démographique annoncée à la rentrée 2003 où le nombre des élèves scolarisés dans le premier degré devrait augmenter d'environ 45 000. Dans le second degré, l'amplification de la baisse démographique (- 20 000 élèves à la rentrée 2003) permettra, à nombre d'emplois constant, d'améliorer le taux d'encadrement des élèves. La résorption de l'emploi précaire sera poursuivie bien qu'il n'y ait pas de transformation d'emplois de maîtres auxiliaires en titulaires. En effet, les transformations d'emplois opérées ces dernières années n'ont pas toutes donné lieu à des recrutements ce qui permettra d'utiliser les emplois vacants pour poursuivre la résorption de l'emploi précaire. En outre, dans le second degré, 302 emplois supplémentaires sont consacrés à la résorption de l'emploi précaire dans les groupements d'établissements (GRETA) ou au profit de la mission générale d'insertion (MGI). Par ailleurs, l'effort en faveur des personnels non enseignants se poursuit avec la création de 1 200 emplois, dont 900 emplois d'ATOS, d'ingénieurs et de techniciens pour les EPLE et les services académiques, et 262 emplois de personnels médico-sociaux, auxquels s'ajoutent 248 emplois au titre de la résorption de la précarité, essentiellement dans les GRETA. S'agissant des maîtres d'internat et des surveillants d'externat (MI-SE), leur statut ne répond plus complètement aux besoins de surveillance qui s'expriment aujourd'hui dans les établissements scolaires. Il est donc souhaitable de mettre en place un nouveau dispositif, plus efficace, pour assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement de proximité. La multiplication des implantations de collèges et de lycées, qui a suivi l'explosion scolaire du dernier demi-siècle, et l'alourdissement des études universitaires, rendent

aujourd'hui très difficile l'exercice simultané d'un emploi de surveillant à plein temps, et la poursuite d'études universitaires. Dans les établissements éloignés des centres universitaires, il n'y a plus de candidats pour des postes de surveillants et les surveillants sont souvent absents des établissements scolaires lors des sessions d'examens universitaires. Il est donc nécessaire de concevoir un dispositif de surveillance plus souple et plus efficace, qui réponde mieux aux besoins des établissements scolaires tout en continuant à remplir une fonction d'aide sociale vis-à-vis des étudiants qui seront recrutés. Quant au dispositif des emplois-jeunes qui a été créé en 1997, il arrive à son terme à partir de juillet 2003, puisque l'actuel gouvernement a permis la prolongation des premiers aides-éducateurs en fin de contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Cette disposition concerne 18 000 emplois-jeunes. Une analyse de l'implantation des postes d'aides-éducateurs et des fonctions remplies par ceux-ci doit maintenant être conduite. En outre, de nombreux aides-éducateurs exercent des fonctions aux frontières des compétences respectives de l'État et des collectivités locales (par exemple la maintenance informatique, ou l'animation d'activités culturelles et sportives...). Aussi les réflexions internes à l'éducation nationale sur la sortie du dispositif emplois-jeunes ne pourront-elles pas être déconnectées des discussions qui vont s'ouvrir sur l'extension du champ de la décentralisation. Un nouveau dispositif sera donc mis en place dès la rentrée 2003. Compte tenu des moyens conservés au titre des emplois-jeunes et d'une provision spécifique de 14 MEUR inscrite en mesure nouvelle au budget 2003, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pourra effectuer un premier recrutement d'environ 11 000 assistants d'éducation à compter de septembre 2003. Le cadre juridique du nouveau dispositif sera précisé au début de l'année 2003 pour que les textes nécessaires soient élaborés et deviennent effectifs à la rentrée 2003. Ces recrutements permettront de remplir les fonctions essentielles actuellement assurées par les MI-SE et les aides-éducateurs. Ce système, beaucoup plus souple que les précédents, répondra aux besoins très diversifiés des établissements scolaires et permettra à différentes catégories de personnes d'y trouver leur place. Les collectivités locales qui le voudront pourront y participer, chaque fois que leur implication sera de nature à améliorer le service rendu aux usagers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6644

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4244

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 597